

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213.1

• Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 415-6,

• Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

• Considérant les risques d'accident routier, liés d'une part à la vitesse de circulation élevée des véhicules empruntant l'Avenue des Sources du fait de son caractère rectiligne, et d'autre part, de la mauvaise visibilité des usagers venant des voies communales Etamane Ramdani, Nicolas Thiessé, et Lemarié perpendiculaires à l'Avenue des sources pour emprunter cet axe routier,

• Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune et notamment de prévenir les accidents de la circulation sur l'avenue des Sources, d'une part en modifiant le régime de priorité de l'Avenue des sources, à hauteur des intersections de l'Avenue des sources et des voies communales Etamane Ramdani, Nicolas Thiessé et Lemarié, et d'autre part, en instaurant une zone « 30 » sur une partie de l'Avenue des sources, afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

ARRETE :

Article I : Modification du régime de priorité de l'Avenue des Sources

A l'intersection de la voirie communale rue Etamane Ramdani et l'avenue des Sources, situés dans l'agglomération de Forges-Les-Eaux, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant avenue des Sources devront marquer un temps d'arrêt.

A l'intersection entre le boulevard Nicolas Thiessé, la rue Lemarié et l'avenue des Sources, situés dans l'agglomération de Forges-Les-Eaux, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant avenue des Sources devront marquer un temps d'arrêt.

Article II : Instauration d'une zone à 30 km/h sur une partie de l'Avenue des sources

Une zone « 30 » est instaurée, en agglomération, dans les deux sens de circulation de l'Avenue des sources, sur la partie de l'Avenue comprise entre l'intersection –de cette Avenue avec l'Avenue Olivier de Montalent, et l'intersection de cette même Avenue avec la rue Etamane Ramdani. A l'intérieur de cette zone, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

№2023-125

Objet :

Modification du régime de priorité de l'Avenue des sources et instauration d'une zone 30 sur une partie de l'avenue des Sources

Article III : Signalisation réglementaire

Le changement de sens de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation qui seront réalisés par le personnel des Services Techniques de la Mairie de Forges-les-Eaux.

La réglementation de circulation décrite à l'article II sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de fin de zone 30 Km/h par les Services Techniques Municipaux.

Article IV : Infractions

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article V : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

Article VI : Exécution

Madame La Maire de Forges-Les-Eaux et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forges-Les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour ampliation à la Brigade de Gendarmerie de Forges-Les-Eaux et l'Agence Routière Départementale du Département de la Seine-Maritime.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 23 juin 2023

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : **27 JUIN 2023**